

DELIBERATION N° CB 90.3 du 30 OCTOBRE 1990

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 mai 1990, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ANNEXE

A LA DELIBERATION N° CB 90.3 DU 30 OCTOBRE 1990

Modifications au procès-verbal de la réunion du 23 mai 1990.

Page 3 : Il y a lieu de préciser que M. PINCHAUT représentait M. SIRAUT

Il y a lieu d'ajouter à la liste "Assistaient également" le nom de M. CARRERAS, agent comptable de l'agence.

Page 4 : Il y a lieu d'ajouter à la liste des absents excusés le nom de M. TROCHU.

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 23 mai 1990

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU
COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le 23 mai 1990 à 10 heures 30, sur convocation du secrétaire du comité de bassin Seine-Normandie, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Hôtel de ville de Troyes (10).

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 février 1990
- 2 - Assises de l'eau et commission itinérante (VIème programme)
- 3 - Mise en place de la commission de bassin instaurée par la loi "pêche"
- 4 - Etat du milieu naturel en Seine-Normandie
- 5 - Sécheresse 1990 en Seine-Normandie
- 6 - Avis sur les cartes d'objectifs de qualité du département des Yvelines
- 7 - Enquête sur le fonctionnement et les missions de l'agence

Etaient présents

- en qualité de représentant des collectivités locales

M. ORIOT, en qualité de suppléant de M. BRARD
M. BRAZIER
M. de BOURGOING
M. DELPRAT
M. FANOST accompagné de son suppléant M. MERAT
M. FLANDIN accompagné de son suppléant M. BOURRAS
M. FAUGERON en qualité de suppléant de M. GIGOI
M. GALLEY
M. GROSJEAN
M. GUILBERT
M. GULUDEC

M. JOSSE
 M. LARMANOU accompagné de son suppléant M. SAINT-ETIENNE
 M. KHAIETE en qualité de suppléant de M. LAMBERT
 M. CARTELET en qualité de suppléant de M. LEGENDRE
 M. LEMELAND
 M. FREMY en qualité de suppléant de M. MASSON
 M. MECHAIN
 M. MERLHES accompagné de son suppléant M. MARCHET
 M. NAMY
 M. BUREAU en qualité de suppléant de M. PONIATOWSKI
 M. PROTE
 M. RENARD
 M. SANTINI
 M. SATIAT accompagné de son suppléant M. VALLIER
 M. TIZON
 M. REVET en qualité de suppléant de M. VERHAEGHE
 M. VINCENT

- en qualité de représentant des usagers

M. BATARDY
 M. BERNARD
 M. BOCQUET accompagné de son suppléant M. LE BEUF
 M. BONON
 M. BOULLE
 M. de LABORIE en qualité de suppléant de M. CATHALA
 M. CHARPENTIER
 M. COLIN accompagné de son suppléant M. CANAFF
 M. DESSE
 M. DOUARD accompagné de son suppléant M. DESANLIS
 Mme BENARD en qualité de suppléant de M. DUPONT
 M. GESP
 M. GINET en qualité de suppléant de M. GIARD
 M. CHABANON en qualité de suppléant de M. HERON
 M. SCHAUER en qualité de suppléant de M. HUMBERT
 M. GIRARDOT
 Mme KRAHENBUHL
 M. LAUNOY accompagné de son suppléant M. COLSON
 M. MASSON en qualité de suppléant de M. LE GUILLOU
 M. MANTEL en qualité de suppléant de M. MICHALLET
 M. LAYE en qualité de suppléant de M. PAREYN
 M. RICHARD
 M. RUELLE accompagné de son suppléant M. BRUNET

- en qualité de représentant de l'Etat

M. BRACHET, délégué de bassin

Mme GODARD, sous-directeur de la prévention générale et de l'environnement à la direction générale de la santé

M. FRANKART, administrateur civil - DGCL

M. PHILIP Olivier, préfet de la région Ile-de-France

M. GOURSAT, chef du SRAE de la région Picardie, représentant le Préfet de la région Picardie

M. PRINGAULT, chef du SRAE de la région Haute-Normandie, représentant M. le Préfet de la région Haute-Normandie

M. LECUYER, chef du SRAE Basse-Normandie représentant M. le Préfet de la région Basse-Normandie

M. DOREMUS, chef du SRAE Champagne-Ardenne représentant M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne

M. VANNIER, chef du SRAE du Bourgogne représentant M. le Préfet de la région Bourgogne

M. BRUN, chef du SRAE du Centre représent M. le Préfet de la région Centre

- en qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. BEAUDOUX

M. CHALANDON accompagné de son suppléant M. BAUDY de GEYER d'ORTH

M. FONTENIER

M. YON en qualité de suppléant de M. LAGAUCHE

M. LEMOINE accompagné de son suppléant M. PATRIA

M. NONQUE accompagné de son suppléant M. TONNELIER

Assistaient également

M. MOUSEL, directeur de la DEPPR

M. TONELLI au titre de la DREIF-DERU

Mme JAU au titre de la DGSD-DCST mission de l'eau du département des Yvelines

M. DHOURY au titre de la fédération de pêche de l'Oise

M. VOIX, conseiller général du département de l'Aube

M. MAITROT, conseiller général du département de l'Aube

M. MORIN, maire-adjoint de Troyes

M. DAVID au titre de la SAGEP

M. RENOUX au titre des services de la navigation de la Seine

M. PINCHAUT, chef du SRAE de la région Ile-de-France

M. FENDER au titre du service régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes

Etaient présents au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur

M. DARGENT

M. BERNARD

M. SAUVADET

M. WINNINGER

Mle DUBOSC

M. LEGUY

M. BARADUC

M. RETKOWSKY

M. PAUMIER

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. MAYNADIE	M. MASSON	M. MALANDAIN
M. PAREYN	M. LEVY	M. LECAMU
M. ANSART	M. FEYTE	M. FLECHET
M. PONSIGNON	M. CHABANON	M. POINT
M. JAOUEN	M. PERNOT	M. LAMBERT
M. CABARET	M. DUVAL	M. DELONG
M. VALIRON	M. COREL	M. BERNARD
M. DUBOIS	M. VECTEN	M. OURY
M. RECQ	M. HOLLEAUX	M. HALLEGOT
M. ALAUX	M. JULIA	M. SIGNE
M. CAMBON	M. KERFANT	M. MATHIEU
M. BRIARD	M. d'AIGNEAUX	M. TENAILLON
Mme MAHEAS	M. LEGENDRE	M. le Préfet LOISEAU
M. FINEL	M. MERVILLE	M. le Préfet GADBIN
M. LAGAUCHE	M. CRESP	M. le Préfet THORAVAL
M. PIN	M. SIRAUT	M. le Préfet LAHOUCHE
M. HERVIO	M. SARKOZY	M. le Préfet BERNARD
M. MICHALLET	M. BULTE	M. le Préfet BONNET
M. GIARD	M. PELCHAT	M. le Préfet CUREAU
M. SAILLY	M. HERON	

M. GALLEY en qualité de président constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures 30 par les propos préliminaires suivants :

*"Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers Collègues,*

Nous n'avions pu en février dernier achever notre ordre du jour dans des conditions convenables, faute de temps. C'est ainsi que fut décidée cette réunion quelque peu exceptionnelle de notre comité pour terminer l'examen du dossier.

Je suis donc particulièrement heureux, en tant que maire de la ville de Troyes de vous accueillir ce matin, et je vous souhaite à tous la plus chaleureuse des bienvenues. C'est d'ailleurs la seconde fois que notre comité de bassin se réunit dans l'Aube puisque les plus anciens se souviennent sans doute du premier déplacement ici même en 1974 sous la présidence du Ministre André BETTENCOURT.

Il faut dire que pour l'alimentation en eau de la région parisienne et singulièrement pour maintenir à un débit convenable le niveau d'eau de la Seine, notre département, ou plutôt les grands réservoirs qui y ont été aménagés, occupent une place considérable. C'est dans ce cadre que notre séance de travail proprement dite sera suivie cette après-midi d'une visite du barrage Aube. Il s'agira d'une avant-première puisque son inauguration n'aura lieu que dans quelques semaines, la date retenue étant le 26 juin.

Je remercie donc notre Collègue, M. le Président WOLF et ses services de nous accueillir sur le site de ce grand et bel ouvrage, se situant lui-même dans un cadre remarquable de forêts et de villages dont vous pourrez apprécier la beauté.

Avant que nous abordions notre ordre du jour, il m'appartient d'évoquer devant vous, deux disparitions récentes :

- celle de M. Jean SCHNEIDER, ancien membre du comité de bassin qui s'était, beaucoup d'entre vous s'en souviennent, vivement intéressé à l'assainissement individuel ;

- et celle de M. Henri CHAVAL, qui siégeait dans notre assemblée, où il était très assidu, au titre de la pêche et de la pisciculture.

Pour l'un et l'autre, je vous demande une minute de recueillement.

Il m'est enfin particulièrement agréable de présenter les félicitations de notre assemblée à l'un de nos membres distingués, je veux parler de M. le Président Gaston RICHARD, qui vient d'être reçu dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Le travail accompli par M. RICHARD, tant au sein du comité de bassin qu'au conseil d'administration de l'agence, depuis tant de longues années est tellement considérable. M. RICHARD constitue une pierre angulaire si importante de notre comité de bassin que je pense répondre à votre sentiment unanime en marquant ici notre profonde joie de voir ainsi reconnu tout ce que nous lui devons. Cette décoration lui sera remise par M. BETTENCOURT.

Je souhaiterais par ailleurs, vous dire quelques mots du récent congrès organisé conjointement les 10 et 11 mai derniers, par l'association des Maires de France et par l'association nationale des élus du littoral. Un certain nombre d'entre vous y assistaient, qui ont pu constater comme moi, que nos institutions étaient unanimement reconnues, par les élus comme par les pouvoirs publics, comme un des leviers essentiels pour régler les problèmes en suspens, qu'il s'agisse de pallier les conséquences de la sécheresse ou de faire face aux nouveaux types de pollution à prendre en compte. Nous reviendrons plus précisément sur ces deux sujets à l'occasion des points correspondants de notre ordre du jour.

Mais plus globalement, j'ai noté que les élus ont, dans leur quasi unanimité, reconnu la nécessité d'accroître de manière décisive le rythme et le volume des investissements, ce qui implique sans doute d'augmenter fortement le prix de l'eau (un doublement a été évoqué) pour faire face aux nouvelles normes européennes tant en ce qui concerne les pollutions classiques que celles, plus récentes, qui apparaissent maintenant plus préoccupantes : je veux parler du pluvial, des nitrates, des pollutions dues aux élevages, et des toxiques. Tous ces sujets ont déjà été longuement étudiés par la commission présidée par M. de BOURGOING dont la compétence et l'autorité sont essentielles pour la préparation de notre avenir commun.

Notre regard dans ces domaines vis-à-vis de certains de nos voisins, comme la République Fédérale d'Allemagne, a été évoqué par plusieurs orateurs.

S'agissant de la sécheresse, et du bassin Seine-Normandie, le Maire de Paris, M. Jacques CHIRAC, a annoncé la mise à l'étude d'un cinquième barrage régulateur (la quatrième étant le barrage Aube).

L'assemblée, comme je le disais, a reconnu la nécessité d'une relance vigoureuse des investissements dans le domaine de l'eau. Elle a également souhaité, à plusieurs reprises, que la solidarité nationale s'exprime pour aider les collectivités désavantagées, soit par leur petite taille, soit par un habitat dispersé.

Or, nos agences, à travers les redevances, sont bien placées pour assurer cette péréquation que le Premier Ministre, si j'ai bien compris le sens de son allocution de clôture, ne souhaite pas réaliser -ou pas uniquement- par l'impôt.

Pour ces deux motifs (nouveaux défis à relever rapidement, et fonctionnement plus mutualiste de nos institutions), les organismes de bassin devraient donc voir, dans les prochains mois, leurs responsabilités accrues.

C'est en tout cas ce qu'a annoncé M. ROCARD, en faisant état d'une modernisation de la loi sur l'eau, sous forme d'un projet loi déposé devant le Parlement à la session de printemps 1991. L'élément essentiel que nous devons retenir pour l'instant c'est que ce projet de Loi sera basé sur les travaux préparatoires découlant des travaux du comité de bassin et des assises de l'eau.

Voilà donc pour les perspectives générales. Il appartiendra donc aux pouvoirs publics d'un côté, à la communauté des usagers de l'eau de l'autre, par les suites qu'ils donneront effectivement aux intentions exprimées et l'usage qu'ils feront de leur outil commun, les instances de bassin, de montrer leur capacité d'analyse prospective et leur détermination dans ce domaine.

S'agissant du bassin Seine-Normandie, une conséquence concrète de cette nouvelle prise de conscience devrait être, pour le VIème programme, la suppression de la limitation de l'accroissement du produit des redevances à 2 % par an, en francs constants, dont vient d'être affranchi RHIN-MEUSE.

Notre commission des programmes et de la prospective à qui sont soumis en ce moment des propositions financières qui recourent largement les chiffres annoncés à la tribune du congrès, va donc pouvoir nous proposer des orientations découlant à la fois des dossiers successifs que l'agence lui a soumis, et des perspectives nouvelles qui semblent s'ouvrir.

Nous pourrons en prendre connaissance à l'automne, avec l'éclairage supplémentaire apporté par les réunions régionales actuellement en préparation, dont nous parlerons en point 2 de notre ordre du jour.

A ce sujet, je voudrais vous livrer quelques réflexions personnelles, relatives à notre bassin, et sur les deux grands sujets qui préoccupent actuellement l'opinion publique.

La sécheresse d'abord :

- Comme l'expose la note figurant au point 5 de notre ordre du jour, le bassin Seine-Normandie n'est pas, en moyenne, le plus à plaindre. Mais cette situation plutôt avantageuse n'est pas uniquement due à des circonstances géographiques et climatiques. L'intelligence et le travail des hommes y contribuent pour beaucoup. Ce n'est pas partout en France que des réserves d'eau considérables et coûteuses ont été constituées avec obstination depuis 30 ans. Si nous ne les avions pas, beaucoup d'usages de l'eau seraient restreints actuellement. Ce n'est pas partout qu'une rationalisation des circuits d'amenées, de distribution et d'interconnexion des ressources a été effectuée en zone urbaine. Il y a certes beaucoup à faire encore mais déjà beaucoup a été fait. Enfin, une gestion simultanée et prudente des ressources hydrauliques superficielles et souterraines caractérise depuis longtemps la politique de l'eau de notre bassin. Ce rappel ne doit pas être pris comme témoignage d'autosatisfaction, mais plutôt comme exemple de ténacité, de continuité dans l'effort ; on ne change pas les conditions d'usage de l'eau en quelques mois, mais en beaucoup de décennies. Pour cela, il convient d'avoir une structure financière pérenne et suffisamment armée pour échapper aux modes et aux retournements conjoncturels. L'agence Seine-Normandie et son comité de bassin ont réussi jusqu'ici à faire face et ce n'est pas fini. La sécheresse n'est pas une calamité insurmontable. En y mettant les moyens et le temps, on peut parfaitement la maîtriser.

La pollution ensuite :

- Ces derniers temps on a beaucoup évoqué la pollution due aux activités du monde rural, production céréalière ou élevage. Une polémique s'est développée, comme si la pollution n'était pas la conséquence naturelle de l'utilisation de l'eau, plus généralement de presque toutes les formes d'activité : les habitants des villes polluent, les industries polluent, l'agriculture aussi. Seule une agriculture morte, comme celle qui hélas est le cas de certaines régions désertifiées ne polluerait pas parce qu'elle ne produirait rien.

Lutter contre la pollution ce n'est donc pas montrer du doigt ou sanctionner, mais chercher d'abord les voies de la répartition de l'effort. L'agence de bassin redistribue d'une main, ce qu'elle a reçu de l'autre. Cette redistribution est utile, je dirai même essentielle pour le milieu naturel, puisqu'elle aide à construire puis à faire fonctionner les dispositifs d'épuration.

Il ne saurait être demandé à notre agriculture et à nos élevages de limiter leur compétitivité dans le monde féroce en termes de concurrence dans lequel nous vivons. Il nous faut d'ailleurs constater que le prix de l'eau facturé sur le territoire national est en moyenne supérieur d'un peu plus de 25 % pour les communes rurales que pour les communes urbaines. L'usage de l'eau par l'agriculture se traduit par la consommation de quantités d'eau importantes, ce qui traduit bien l'acuité du problème. Vouloir l'ignorer et en masquer les données fondamentales ne saurait être une approche acceptable. Il va donc falloir rechercher les nouvelles formes de solidarité pour que soit mieux préservé le milieu naturel et améliorées les conditions de travail. Quand l'eau commence à manquer, la solidarité doit jouer dans tous les sens (le département de l'Aube en est un exemple) et la meilleure expression de cette solidarité est économique et financière : le sens du progrès n'est pas d'imposer aveuglément des contraintes supplémentaires.

La situation des élevages me paraît, en ce qui la concerne, relativement plus simple à traiter : les pollutions parce qu'elles sont plus concentrées, permettent des traitements relativement aisés, efficaces et peu coûteux. Des accords auxquels nous réfléchissons devraient pouvoir aboutir dans notre bassin, à court terme.

Par contre, la pollution diffuse, notamment par les nitrates, dont la presse a tant parlé ces derniers mois, pose des problèmes liés au très grand nombre des exploitations concernées et mérite des études complémentaires en matière de financement, car le problème est global et ne saurait être abordé sous le seul angle de la suppression ou de l'atténuation des sources de pollution. Les expérimentations en cours dans certains de nos départements devraient d'ailleurs nous permettre, d'ici quelques mois, d'y voir plus clair.

J'ai conscience, mes chers Collègues, d'avoir peut-être été un peu long. Mais l'actualité récente, qui nous touche de près imposait, m'a-t-il semblé, quelques commentaires.

Je vous propose donc que nous entendions d'abord M. le Préfet PHILIP, qui souhaite vous donner un certain nombre d'informations, puis que nous abordions sans plus attendre notre ordre du jour."

M. le Préfet PHILIP déclare :

"Messieurs le Président,
"Messieurs les Parlementaires,
"Mesdames et Messieurs,

Mes premiers mots seront pour vous remercier de votre hospitalité M. le Ministre, et de votre chaleureux accueil.

Comme nous en avons convenu, je voudrais aussi après m'être joint aux félicitations que vous avez adressés à M. Gaston RICHARD auquel j'ai eu le plaisir de m'adresser à ce titre lors de la dernière réunion du conseil d'administration, rappeler que M. VINCENT a été élevé à la dignité de grand officier dans l'Ordre National du Mérite.

Je voudrais compléter les commentaires que vient de faire M. le Ministre GALLEY sur le récent congrès des Maires de France en soulignant la présence à la tribune, et les interventions correspondantes de quatre ministres ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau, et bien entendu celle de M. Michel ROCARD qui a prononcé le discours de clôture.

C'est dire l'attention avec lequel les pouvoirs publics suivent ce dossier, traité, comme l'a indiqué le Premier ministre dans son allocution, lors d'un comité interministériel, le 26 avril dernier.

La presse nationale s'étant largement fait l'écho de cette manifestation, et du discours de M. Michel ROCARD, c'est donc brièvement que je vous en résumerai les grands traits, en ne retenant que ceux qui peuvent concerner le bassin Seine-Normandie.

- A court terme, il a été demandé aux Préfets de constituer des cellules de crise dans les départements concernés par la sécheresse. Dans ce cadre, un inventaire des communes où existe un risque de rupture d'approvisionnement sera dressé. Les dispositions nécessaires ont été prises pour que les fonds du F.N.D.A.E. puissent être débloqués rapidement pour des opérations d'urgence, auxquelles l'agence, pour sa part, se prépare également à faire face. Je vous renvoie, à cet égard, au point 5 de votre ordre du jour.

- D'ici la fin de l'année, un projet de loi, visant à moderniser la loi sur l'eau, sera déposée devant le Parlement, suite aux réunions des Assises de l'eau, que j'organise en ce moment en concertation avec votre Président dans le cadre de notre bassin.

Le rôle et la responsabilité des agences devraient en sortir renforcés et notre VIème programme doté de l'armature juridique qui lui fait actuellement défaut dans certains domaines pour élargir nos domaines d'intervention.

- Enfin, ce projet de loi sera l'occasion de moderniser le cadre institutionnel de la police de l'eau et de proposer une organisation administrative plus cohérente tant au niveau central qu'au niveau local.

C'est donc un vaste chantier qui est actuellement lancé auquel le comité de bassin et l'agence prennent d'ailleurs une part essentielle avec des aspects administratifs et institutionnels dont je me devais de vous faire part".

Personne n'ayant d'observations préliminaires à faire, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 FEVRIER 1990

M. GALLEY déclare :

"Avant toute chose, il nous faut procéder à l'approbation du procès-verbal de notre réunion du 14 février 1990.

Ce procès-verbal figure dans le dossier de séance.

Je n'ai reçu à ce jour, aucune demande de modifications ou d'adjonctions.

Je vous propose donc de l'approuver tel quel si vous n'avez pas de remarque à formuler."

Le procès-verbal de la réunion du 14 février 1990 ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

2 - ASSISES DE L'EAU ET COMMISSION ITINERANTE (VIÈME PROGRAMME)

M. GALLEY déclare :

"J'évoquais tout à l'heure la tenue des Assises de l'eau, qui complètent, du côté des personnalités représentatives du domaine de l'eau et des milieux associatifs, les réunions plus techniques prévues dès l'origine par notre commission des programmes et de la prospective.

Pour assurer la cohérence entre ces deux séries de réunions, un comité de coordination a été constitué, à l'initiative de M. le Préfet PHILIP, présidé par M. de BOURGOING, avec la participation de M. BRACHET, délégué de bassin.

Les dates de réunions, du moins pour celles qui interviendront avant l'été, sont maintenant arrêtées, et les dossiers préparatoires s'élaborent à l'agence. Un dossier type sera présenté le 8 juin lors d'une réunion de commission.

Je vous propose d'écouter sur les Assises, à proprement parler, M. BRACHET, dont le propos sera complété par M. de BOURGOING, au titre de la liaison avec notre VIème programme.

Je vous suggère que notre discussion n'intervienne qu'après ces deux exposés, afin que vous ayez une vue complète de l'ensemble de la démarche."

M. BRACHET indique que le Premier Ministre a demandé :

- d'élaborer un plan national pour l'environnement destiné à actualiser nos objectifs,
- d'évaluer nos structures et les moyens nécessaires,
- et mettre au point les méthodes adaptées aux questions qui vont se poser au cours des 10 prochaines années dans le domaine de l'environnement.

Ce plan doit, dans le domaine de l'eau, trouver des modalités spécifiques de mise en oeuvre : c'est l'objectif des Assises de l'eau. Celles-ci devront réunir un ensemble cohérent d'initiatives diverses qui seront conduites tant au plan national, qu'au niveau local à l'échelon des bassins, sous-bassins ou régions.

1 - Principe général de la méthode de travail proposée

- cerner l'exercice dans les plus courts délais,
- permettre une large concertation en favorisant une démarche collective et pluridisciplinaire,
- approfondir des questions thématiques majeures,
- assurer la compatibilité des procédures avec un certain nombre d'échéances et de démarches préexistantes,
- assurer les échanges et interactions indispensables entre différentes échelles géographiques.

L'organisation de ce débat est prévue en 3 phases :

- un an de travail aux divers niveaux,
- 3 mois de synthèse gouvernementale de l'ensemble de ces travaux, débouchant sur des orientations nationales ;

Ces orientations feront l'objet d'un document largement diffusé, dénommé EAU 2000.

- 9 mois de traduction et d'ajustement locaux des orientations nationales. Cette traduction se fera notamment par les VIème programmes d'intervention des agences de bassin.

Cette organisation a reçu l'approbation de la mission interministérielle de l'eau lors de sa séance du 20 décembre 1989.

2 - Les groupes de travail thématiques nationaux et colloques internationaux

2.1 - Colloques internationaux : 2 thèmes européens

-
- . écologie des grands fleuves
 - . gestion de l'eau

2.2 - Groupes de travail nationaux :

-
- . l'eau et l'agriculture
 - . protection des milieux aquatiques
 - . prospective et recherche dans le domaine de l'eau

2.3 - Groupes de travail spécialisés :

Des thèmes de travail plus nombreux méritent une réflexion particulière, au sein de groupes de travail spécialisés

- DEPPR / AGENCES DE BASSIN

- . l'assainissement pluvial
- . les toxiques
- . la pollution par les nutriments

- Direction de la protection de la nature

- . gestion des ressources amphihalines (avec le ministère de la mer)
- . protection des plaines alluviales
- . protection de l'habitat de l'avifaune

3 - Les dossiers Eau 2000

Les Assises de l'eau sont organisées autour de l'élaboration d'un dossier d'orientation et de programmation baptisé "Eau 2000" dont l'objectif est double :

a) présenter l'état de la situation des problèmes de l'eau en France

b) préciser les orientations, les objectifs à atteindre ainsi que les moyens à mettre en oeuvre, tant par l'Etat que par les agences de bassin dans le cadre du VIème programme et par les autres établissements publics compétents dans ce secteur (Conseil supérieur de la pêche).

Ce dossier "eau 2000" comportera un document d'orientation nationale et un document particulier pour chaque bassin.

Les dossiers de chaque bassin comporteront eux-mêmes :

- une synthèse relative à l'état du bassin avec les objectifs majeurs à atteindre, une prospective rigoureuse des besoins en eau secteur par secteur et les moyens à mettre en oeuvre,

- une approche géographique par sous-bassin avec leur spécificité,

- une approche thématique selon les problèmes essentiels propres au bassin.

L'élaboration de ces dossiers se fera en 3 étapes :

- . préparation de projets de dossier (1990) - Assises locales de l'eau,

- élaboration conjointe des projets par les services de l'Etat (mission déléguée de bassin), les agences de bassin, le Conseil supérieur de la pêche,

- ces projets serviront de base à la réunion dans la 2ème quinzaine de septembre 1990 d'Assises de bassin organisées sous forme de colloque, permettant d'élaborer la version des dossiers Eau 2000 qui sera adoptée par les comités de bassin et, en ce qui concerne les milieux aquatiques par les commissions de bassin.

- . élaboration du dossier d'orientation nationale (1er trimestre 1991) : Assises nationales de l'eau

- ce document Eau 2000 sera établi au vu des dossiers de bassins au 1er trimestre 1991. Il fera l'objet d'une préparation interne au Gouvernement et d'une concertation nationale, notamment au sein du Comité national de l'eau et du Haut comité de l'environnement.

Des Assises nationales de l'eau compléteront ce dispositif.

De ces orientations globales se déduiront les documents de programmation de l'Etat et de ses établissements publics et notamment les VIème programmes des agences financières de bassin, et les orientations de protection et de gestion des milieux naturels aquatiques.

4 - Mise en oeuvre de ce programme d'action

Ce programme d'action repose sur :

- la mission interministérielle de l'eau qui en assure le suivi et la coordination

- un secrétariat général, coordonné par la Directeur de l'eau et de la prévention des pollutions et des risques

- des comités d'organisation placés auprès des Préfets coordinateurs de bassin et dont le secrétariat sera assuré par le Délégué de bassin.

L'objectif de ces Assises est bien de redéfinir les politiques de l'eau et des milieux aquatiques de la prochaine décennie.

En outre, cette opération doit marquer un renouveau des politiques menées dans ce pays à une époque où nous avons des signes chaque jour plus évidents de l'urgence d'une action ambitieuse et globale dans ce domaine, respectueuse des équilibres naturels.

M. de BOURGOING déclare :

"Mes chers Collègues,

Je vais compléter les explications de M. BRACHET en vous faisant part de nos principales préoccupations dans la préparation des Assises de l'eau, qui se superposent à des déplacements prévus de longue date par la commission des programmes et de la prospective, au titre d'une commission dite "itinérante".

Cette commission, qui rassemble les présidents des divers groupes de travail, devait, à l'automne 1990, faire le tour de nos sous-bassins pour présenter le bilan de 2 ans de travail de la commission des programmes et de la prospective et recueillir, sur le terrain, les observations des uns et des autres avant de proposer un document définitif.

Compte tenu de la tenue des Assises de l'eau, nous avons jugé qu'il fallait, région par région, coupler les deux manifestations, de telle sorte que les réunions "VIème programme" se tiennent, si j'ose ainsi m'exprimer, dans la foulée des réunions "Assises". Afin d'assurer une totale transparence de l'information, nous avons également décidé que les dossiers de chaque couple de réunions seraient identiques.

Ceci nous a conduit à démarrer nos réunions "VIème programme" un peu plus tôt que prévu, mais la cohérence de ces deux démarches, à assurer en priorité, nous a paru mériter de notre part cet effort supplémentaire.

S'agissant des dates de réunions, le dossier que vous avez reçu fournissait, pour les réunions VIème programme, qui suivent généralement de quelques jours les réunions parallèles des Assises, les informations suivantes :

A Chalons-sur-Marne (pour le bassin de la Marne)	29 juin
A Laon (pour le bassin de l'Oise)	4 juillet
A Rouen (pour la Haute-Normandie)	9 juillet
A Caen (pour la Basse-Normandie)	25 septembre

Je peux aujourd'hui vous faire part des deux dates de réunion qui manquaient :

A Paris (pour l'Ile-de-France)	5 octobre
A Sens ou à Auxerre (pour la Seine-amont)	10 octobre

Je précise que tous les membres du comité de bassin sont invités -dans leur sous-bassin respectif- aux réunions VIème programme, où leur présence est, bien entendu, particulièrement souhaitable. Ceux d'entre eux qui pourront, de surcroît, assister à la réunion "Assise" correspondante, à laquelle ils seront également conviés, renforceront par leur présence le lien entre les deux types de réunion.

Le premier dossier de réunion correspondant au bassin de la Marne, qui fera office de banc d'essai pour les réunions ultérieures, sera communiqué à la commission des programmes et de la prospective le 8 juin.

Je rends hommage au dévouement des personnalités qui ont bien voulu accepter de présider les réunions "Assises", et qui seront bien entendu présentes lors des réunions parallèles du VIème programme. Grâce à elles, nous pourrons tenir un calendrier particulièrement serré, respecter la cohérence de la démarche, et nourrir nos réflexions réciproques de débats, je l'espère, fructueux. J'en profite pour remercier mes collègues du comité de bassin qui ont travaillé à l'examen des nombreux thèmes du VIème programme grâce à qui nous pourrons dans les prochaines semaines vous présenter nos analyses et des orientations."

M. de BOURGOING rappelle les dates des réunions des Assises de l'eau et de la commission itinérante (voir annexe 1)

3 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE BASSIN INSTAUREE PAR LA LOI "PECHE"

M. GALLEY déclare :

"Nous abordons maintenant le point n° 3 de notre ordre du jour avec la réunion d'installation de la commission de bassin Seine-Normandie instaurée par la loi "Pêche".

Je note au passage avec plaisir, que le Président et le Vice-Président de cette commission sont des membres de notre comité, respectivement M. COLIN, Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Aube, et M. RICHARD, Vice-Président du conseil d'administration de l'agence, que je félicite bien sincèrement.

Le mieux, me semble-t-il, est que nous écoutions M. COLIN, à qui je passe la parole."

M. COLIN déclare :

"Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir, aujourd'hui, en tant que Président élu à la tête de la commission de bassin Seine-Normandie, commission chargée de proposer des orientations de gestion et de protection des milieux aquatiques au Secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, de vous présenter cette commission et les conclusions de sa première réunion.

En effet, cette assemblée s'est réunie le 23 avril dernier sous l'égide de M. le Préfet coordonnateur de bassin, M. Olivier PHILIP. Elle a porté à la Vice-Présidence M. Gaston RICHARD ici présent et mis en place un bureau.

Des sous-commissions thématiques et géographiques doivent être prochainement établies :

- 3 sous-commissions thématiques :

- . les usagers de l'eau
- . les milieux naturels
- . les milieux artificiels et leur réaménagement écologique

- 3 sous-commissions géographiques :

- . La Seine amont
- . la Seine aval
- . les cours d'eau normands

- 1 sous-commission fonctionnelle :

- . programmation financière

Je souhaite réunir la commission plénière deux fois par an et le bureau une fois par trimestre. En ce qui concerne les sous-commissions, le rythme des réunions dépendra essentiellement de l'urgence des dossiers à établir, notamment en rapport avec les échéances des Assises de l'eau.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée, aujourd'hui, pour insister sur mon souhait de voir collaborer étroitement le comité et la commission de bassin dont les vocations se complètent et s'enrichissent mutuellement. La présence de membres communs à ces deux assemblées devrait y contribuer.

Je vous remercie d'avance de cette collaboration compréhensive que j'espère fructueuse."

4 - ETAT DU MILIEU NATUREL

M. GALLEY déclare :

"Le point n° 4 de notre ordre du jour est l'occasion de faire le point de l'état du milieu naturel dans le bassin Seine-Normandie. Pour ceux qui n'auraient pas eu le temps de se plonger dans ce document fort intéressant, mais d'un abord un peu austère, malgré les cartes de synthèses qui ont été exécutées, je vous propose que M. TENIERE-BUCHOT vous en résume l'essentiel."

M. TENIERE-BUCHOT présente ce dossier. Il indique qu'il s'agit d'un document important sur l'impact des différentes interventions de l'agence en matière de dépollution des eaux et de protection de la ressource. Les renseignements proviennent des réseaux de mesures aidés techniquement et financièrement par l'agence.

Le bilan fait apparaître notamment :

- le rôle important des barrages-réservoirs en Seine-Normandie,
- la présence des nitrates dans les eaux souterraines,
- la qualité de la nappe de l'Albien qui doit rester une réserve d'eau de bonne qualité.

Concernant les eaux superficielles, il relève les qualités inégales entre les zones amont et aval.

Il note une évolution générale positive de la qualité du milieu naturel toutefois trop lente. Il estime nécessaire d'en accélérer le mouvement par un effort non seulement en matière d'investissement mais aussi en matière de suivi et de réglementation.

Enfin il rappelle le problème nouveau d'eutrophisation et la présence de toxiques dans les eaux d'alimentation en eau potable.

Il précise les mesures qui pourraient être envisagées au VIème programme pour atteindre un objectif encore à fixer :

- un accroissement des redevances et des aides,
- un suivi du milieu naturel plus actif
- un effort en matière de branchement
- le traitement des eaux pluviales
- la prise en compte de la pollution des nappes par les nitrates d'origine agricole en particulier.

Enfin, il attire l'attention des membres du comité de bassin sur le graphique figurant l'oxygène dissous de Montereau à l'estuaire.

M. GALLEY estime qu'il s'agit là d'un dossier fondamental faisant le point de la situation du bassin et note le progrès en matière d'analyse des données.

M. VINCENT attire l'attention des membres du comité sur le problème des décharges.

M. TENIERE-BUCHOT alerte l'assemblée sur les déchets des industriels et des collectivités et la politique actuelle du traitement des déchets. Il estime qu'un effort important notamment en investissement est nécessaire pour combler le retard accumulé.

M. GIRARDOT note que M. TENIERE-BUCHOT a bien montré la difficulté des problèmes à résoudre : certains bien identifiés par des normes et d'autres plus diffus tels que les décharges ou les eaux pluviales. Ceci a pour conséquence la complexité du programme à élaborer. Il souhaite que l'agence finance des études à ce sujet.

M. BOCQUET s'associe aux précédents propos. Il estime nécessaire une diffusion et une communication large des informations contenues dans le dossier.

M. GALLEY recommande d'être attentif à la publication de tels documents.

M. YON souhaite des informations sur les déclarations de M. CHIRAC lors des journées nationales de l'eau et notamment sur le projet d'un nouveau barrage-réservoir et d'une conduite d'amenée de 200 km de long.

Il souhaite une évaluation sérieuse sur une possibilité d'économie d'eau et insiste sur le défaut de concertation au sujet du projet de M. CHIRAC.

M. GALLEY se déclare d'accord avec M. YON sur la nécessité d'une élaboration précise des besoins en eau et d'une concertation avec tous les usagers de l'eau.

Il précise cependant, que M. CHIRAC a annoncé que la mise à l'étude d'un tel projet et la nécessité de trouver de nouvelles ressources en eau d'ici l'an 2010.

M. RICHARD reprend la remarque de M. TENIERE-BUCHOT au sujet des déchets. Il indique qu'il arrive que l'on dispose des fonds et des terrains convenant à des décharges mais que l'on se heurte à l'opinion publique pour leur réalisation. Il précise que quel que soit le traitement de la pollution il en résulte des déchets qu'il faut bien prendre en compte. Il souhaite que l'Etat influe sur le comportement des populations. En cas d'insuccès le problème des déchets ne sera pas réglé.

M. GUILBERT reconnaît l'importance du document faisant le point actuel de la situation. Il note cependant que les normes notamment sur la teneur des nitrates évolueront sous la pression de la communauté européenne. Concernant le problème des stations d'épuration, il estime que des efforts notamment de gestion sont nécessaires.

Mme BENARD évoque le problème des pollutions diffusent en particulier des pesticides.

Elle rappelle que des pollutions notamment par la triazine ont des origines connues. Elle souhaite la transparence des données et estime que chaque citoyen a le droit d'être parfaitement informé faute de quoi il ne pourra y avoir de progrès.

Concernant les décharges, elle précise qu'elles portent le poids d'une mauvaise surveillance et qu'il est nécessaire d'être vigilant à leur propos.

Mme GODARD souhaite que les CDH reçoivent l'information. Concernant la pollution par la triazine, elle indique qu'une instruction nouvelle a été élaborée en concertation avec les différents partenaires (SNCF et administration).

M. LECUYER se déclare favorable à une large diffusion des cartes mais précise qu'elles représentent certains problèmes ponctuels. Il est donc souhaitable d'adapter l'information avant toute diffusion.

M. NONQUE se déclare d'accord pour prendre toutes les précautions afin de ne pas effrayer l'opinion publique inutilement. Il souhaite une éducation civique de tous les consommateurs d'eau.

Concernant la pollution par les nitrates, il affirme que les responsables agricoles ont pris le problème au sérieux. Il lui semble souhaitable une information particulière du milieu agricole mais se déclare défavorable à toute redevance que l'agriculteur ne pourra pas répercuter sur ses charges.

M. LARMANOU regrette qu'il ne soit pas fait allusion au développement des carrières dans le bassin.

M. GALLEY partage le propos de M. LARMANOU.

En conclusion, le comité de bassin prend acte de l'état du milieu naturel en Seine-Normandie.

5 - SECHERESSE 1990 EN SEINE-NORMANDIE

M. RETKOWSKY présente un bilan de la sécheresse en Seine-Normandie.

Il fait l'état de la situation hydrologique et constate que le bassin est touché par une faiblesse de précipitations relativement courante mais qui fait suite à une année de sécheresse. Le déficit concerne à la fois les nappes d'eau souterraines et les eaux superficielles. Il note des problèmes quantitatifs et qualitatifs.

Concernant les eaux superficielles, il note le remplissage tardif mais satisfaisant des barrages-réservoirs.

Concernant les débits des rivières, il précise que ceux-ci sont actuellement faibles pour l'époque de l'année (situation de débit d'étiage). Il indique que des dispositifs ont été mis en place (cellule de sécheresse) tant par le ministère de l'environnement que par l'agence (mesures financières et complémentaires) pour faire face à d'éventuels problèmes.

En conclusion, le comité de bassin prend acte du bilan de la sécheresse 1990 en Seine-Normandie

6 - AVIS SUR LES CARTES D'OBJECTIFS DE QUALITE DU DEPARTEMENT DES YVELINES

M. TONELLI présente ce dossier. Il précise l'état actuel de la qualité des cours d'eau du département des Yvelines ; la plupart des rivières sont contaminées.

L'objectif bien qu'apparemment peu ambitieux est volontariste puisque la qualité HC devra disparaître. Des efforts importants devront être consentis pour les quinze prochaines années. Les procédures réglementaires sont actuellement en cours. Les cartes d'objectifs de qualité ont recueilli un avis favorable du comité technique de l'eau, de la mission déléguée de bassin et de la chambre d'agriculture des Yvelines, les autres avis ne sont pas encore rendus.

M. YON note que la vallée de la Mauldre est classée zone de redevance 3 entraînant un surcoût des redevances industrielles par rapport aux autres zones. Il note à ce propos le manque de finesse des zones de redevances du bassin Seine-Normandie.

M. FANOST précise que le problème de la pollution de la Mauldre n'est pas un problème de pollution industrielle mais d'urbanisation.

En conclusion, le comité de bassin donne, à l'unanimité, un avis favorable aux cartes d'objectifs de qualité du département des Yvelines.

7 - ENQUETE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES MISSIONS DE L'AGENCE

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il s'agit de la présentation du résultat global de l'enquête sur le fonctionnement et les missions de l'agence décidée en fin 1988.

Deux cents questionnaires ont été adressés aux membres du comité de bassin dont soixante-treize ont été retournés, ce qui est une bonne proportion (37 %).

Ces questionnaires portaient sur :

- les pratiques de l'agence
- les missions de l'agence
- les redevances
- les services rendus par l'agence

Il fait part à l'assemblée du projet d'une enquête plus générale.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

A N N E X E 1



ASSISES DE L'EAU

BASSIN	DATE	LIEU	PRESIDENT	OBSERVATIONS
MARNE	23 JUIN 1990	CHALONS/MARNE Abbaye de Vinetz	M. VECTEN	Commission itinérante le 29 juin à CHALONS/MARNE matin
OISE/AISNE	30 JUIN 1990	COMPIEGNE U.T.C.	M. BRAZIER	Commission itinérante le 4 juillet à LAON matin
HAUTE-NORMANDIE	7 JUILLET 1990	ROUEN Palais des congrès	M. REVET	Commission itinérante le 9 juillet à ROUEN à 10 H matin
BASSE-NORMANDIE	8 SEPTEMBRE 1990	CAEN Palais des congrès	M. MEXANDEAU	Commission itinérante le 25 septembre à CAEN matin
SEINE AMONT	29 SEPTEMBRE 1990	SENS	M. JANOT	Commission itinérante le 10 octobre à
REGION ILE DE FRANCE	18 SEPTEMBRE 1990 18 heures	VERSAILLES Palais des congrès	M. TENAILLON	Commission itinérante le 5 octobre à
ASSISES DE BASSIN SEINE-NORMANDIE	OCTOBRE		M. SANTINI	

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 11 décembre 1990

DELIBERATION n° CB 90-4 DU 11 DECEMBRE 1990

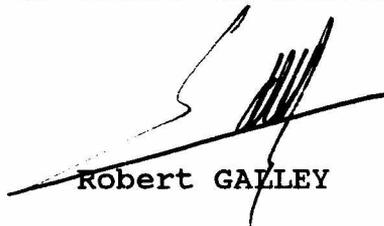
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 1990 compte-tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 11 décembre 1990

A N N E X E

A LA DELIBERATION n° CB 90-4 DU 11 DECEMBRE 1990

Modification au procès-verbal
de la réunion du 30 octobre 1990

Page 5 - 2 - Election du Président et du vice-Président du
comité de bassin

Il y a lieu de modifier le 2ème paragraphe comme
suit :

"M. Alfred-Marcel VINCENT en sa qualité de doyen
d'âge ..."

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE

DU 30 OCTOBRE 1990

Le 30 octobre 1990 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin Seine-Normandie, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la cité des Sciences et de l'Industrie à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 1990
- 2 - Elections du président et du vice-président du comité de bassin
- 3 - Enseignements tirés des sécheresses 1989-1990 dans le bassin Seine-Normandie
- 4 - Loi sur l'eau

Etaient présentsEn qualité de représentant des collectivités territoriales

M. BRAZIER accompagné de son suppléant M. THOMAS
M. de BOURGOING accompagné de son suppléant M. de CLERMONT-TONNERRE
M. FANOST
M. FINEL
M. BOURRAS en qualité de suppléant de M. FLANDIN
M. GALLEY
M. GIGOI
M. GUILBERT
M. GULUDEC
M. LARMANOU accompagné de son suppléant M. SAINT-ETIENNE
M. LAMBERT accompagné de son suppléant M. KHAIETE
M. LEGENDRE accompagné de son suppléant M. CARTELET
M. MECHAIN
M. MERLHES accompagné de son suppléant M. MARCHET
M. ROY en qualité de suppléant de M. NAMY
M. PIN
M. BUREAU en qualité de suppléant de M. PONIATOWSKI
M. SANTINI accompagné de son suppléant M. LEPAGE
M. SATIAT accompagné de son suppléant M. VALLIER
M. TIZON
M. REVET en qualité de suppléant de M. VERHAEGHE
M. VINCENT Alfred-Marcel

En qualité de représentant des usagers

M. ANSART
 M. BATARDY accompagné de son suppléant M. DHOURY
 M. BERNARD Olivier
 M. LE BEUF en qualité de suppléant de M. BOCQUET
 M. SALOMON en qualité de suppléant de M. BONON
 M. BOULLE
 M. CABARET accompagné de son suppléant M. GOURITEN
 M. COLIN accompagné de son suppléant M. CANAFF
 M. DESSE
 M. DOUARD
 Mme BENARD en qualité de suppléant de M. DUPONT
 M. SAIGOT en qualité de suppléant de M. FLECHET
 M. GESP accompagné de son suppléant M. DAVID
 M. GIARD accompagné de son suppléant M. GINET
 M. GIRARDOT
 M. SCHAUER en qualité de suppléant de M. HUMBERT
 Mme KRAHENBUHL accompagnée de son suppléant M. DECHAMPS
 M. LAUNOY
 M. LEFORESTIER Claude
 M. MASSON Jacques
 M. LEPRETRE accompagné de son suppléant M. MANTEL
 M. MICHALLET accompagné de son suppléant M. LE QUERREC
 M. PAREYN accompagné de son suppléant M. LAYE
 M. PONSIGNON accompagné de son suppléant M. SAILLY
 M. RICHARD
 M. RUELLÉ accompagné de son suppléant M. BRUNET
 M. TROCHU
 M. HUGUET en qualité de suppléant de Mme VIGUIER

En qualité de personnes compétentes

M. MALANDAIN accompagné de son suppléant M. HERVIO
 M. HOLLEAUX en qualité de suppléant de M. SARKOZY
 M. VALIRON accompagné de son suppléant M. GONELLA

En qualité de représentant de l'Etat

M. PHILIP, Préfet de la région Ile-de-France
 M. BRACHET, Délégué de bassin
 Mme GODARD, sous-Directeur de la prévention générale et de l'environnement à la direction générale de la santé accompagné de son suppléant M. DAVEZAC, DRASS de la région Ile-de-France
 M. LEFOULON, Inspecteur général chargé des services de la navigation de la 28^{et} 30^{ème} circonscription d'inspection
 M. FRANKART, Administrateur civil à la DGCL
 M. HIRTZ, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
 M. VIDAL, Receveur général des finances - TPG de la région Ile-de-France
 M. KERFANT, Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre accompagné de M. GAUTHIER, chef du service maritime de la Seine-Maritime

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. FONTENIER accompagné de son suppléant M. EPRON
 M. LAGAUCHE accompagné de son suppléant M. YON
 M. NONQUE accompagné de son suppléant M. TONNELIER

Etaient représentés

M. le Préfet de la région Picardie par M. GOURSAT
 M. le Préfet de la région Haute-Normandie par M. PRINGAULT
 M. le Préfet de la région Basse-Normandie par M. LECUYER
 M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne par M. RACAPE
 M. le Préfet de la région Centre par M. BRUN
 M. le Préfet du département de la Meuse par M. PETERSCHMITT

Assistaient également

M. MOUSEL, commissaire du Gouvernement
 M. CUISSET au titre de la direction générale de la jeunesse et
 des sports de Paris
 M. BECART au titre du SGAR de la région Picardie
 M. FAURE au titre du CES de la région Centre
 M. RENAULDON au titre du service d'études et d'aménagement
 touristique de l'espace rural
 M. CARBONNIER, directeur AFINEGE
 M. DUBEL au titre de l'IIBRBS
 M. SAVARD au titre du conseil général de l'Essonne
 M. GALY au titre de la ville de Paris
 M. AFFHOLDER au titre de la ville de Paris - SIAAP
 Mme DESSEVRE au titre de la délégation de bassin
 M. CARRERAS, agent comptable
 M. TONELLI au titre de la DREIF-DERU
 M. VOILQUIE au titre de la ville d'Hirson
 M. FERREIRA au titre de la DRIR Ile-de-France
 M. DAVID au titre de la SAGEP
 M. PINCHAUT, Chef du SRAE de la région Ile-de-France
 M. CLEVY, contrôleur financier des agences

Etaient présents au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur	M. DARGENT
M. DOUARD	M. CAUSSIN
M. PAGES	M. CHARBAUT
M. SANQUER	M. LEJEALLE
M. WINNINGER	M. PAUTHE
M. AURIOL	Mle POULIC
M. BARADUC	M. ROMBAUT
Mle BESSIS	M. SALVETTI
M. BLANCHIN	Mme SAYROU

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. PROTTE	M. BRIARD
M. MERVILLE	M. PONIATOWSKI
M. LEMOINE	M. JULIA
M. BETTENCOURT	M. Jean BERNARD
M. PATRIA	M. ALAUX
M. BULTE	M. SARKOZY
M. GRANDON	M. POINT
M. ESNAULT	M. MASSON Paul
M. JAOUEN	M. FREMY
M. TENAILLON	

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne
 Monsieur le Préfet de la région Centre
 Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie
 Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie
 Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne
 Monsieur le Préfet de la région Picardie
 Monsieur le Préfet du département de la Meuse

M. GALLEY en sa qualité de Président constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par les propos préliminaires suivants :

*"Messieurs les Ministres,
 Mesdames et Messieurs,
 Mes chers Collègues,*

L'ordre du jour de notre réunion est assez exceptionnel puisqu'il comporte d'une part l'élection de votre bureau, après quoi s'engagera un débat sur la nouvelle loi sur l'eau.

Compte tenu du premier point, vous comprendrez que je sois bref.

Je me dois toutefois, avant toute chose, de faire état de la disparition dans le courant de l'été d'un de nos membres, M. Paul LE GUILLOU.

Membre du comité au titre de l'agriculture, M. Paul LE GUILLOU présidait, avec beaucoup de compétence et d'ouverture d'esprit, le groupe de travail de préparation du VIème programme consacré à l'espace rural.

Sa disparition a été vivement ressenti par tous ses collègues, et je vous demande un moment de recueillement en sa mémoire."

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 MAI 1990

M. GALLEY déclare :

"Avant toute chose, il nous faut procéder à l'approbation du procès-verbal de notre réunion du 23 mai dernier.

Le procès-verbal vous a été adressé pour observations éventuelles le 6 juillet 1990.

J'ai reçu à ce jour, trois observations écrites sur le texte du procès-verbal tel qu'il vous a été transmis. Elles proviennent :

- de M. CARRERAS et de M. TROCHU qui signalent que leur nom ne figure pas l'un dans la liste des présents et l'autre dans la liste des absents excusés ;

- de M. PINCHAUT qui souhaite que soit précisé qu'il représentait M. SIRAUT ce jour-là.

Ces modifications seront donc faites.

Y-a-t-il d'autres observations ?"

Sous bénéfice des remarques qui viennent d'être signalées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - ELECTIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

"L'ordre du jour prévoit maintenant de procéder à l'élection de votre bureau. A cet effet, arrivant, ainsi que M. GIRARDOT, à l'échéance des trois ans de notre mandat de président et de vice-président du comité de bassin, je vais donc céder la place à M. Alfred-Marcel VINCENT, notre doyen d'âge, afin qu'il conduise les débats pour l'élection du président et du vice-président de notre assemblée."

M. Alfred-Marcel en sa qualité de doyen d'âge prend la présidence de la séance et prononce le discours suivant :

"Mes chers Collègues,

Le privilège de l'âge, si du moins c'en est un, m'amène à présider votre assemblée pour quelques moments, à l'issue desquels vous désignerez votre Président et votre vice-Président.

Vous avouerai-je que je ressens cette malice du calendrier comme un honneur : celui de conduire le débat d'une assemblée dont l'audience et l'autorité se sont affermiées au fil des années, depuis sa création en 1968.

J'en ai été le témoin, avec quelques uns d'entre vous, puisque j'y ai siégé presque sans interruption depuis 1968.

Permettez-moi, à cette occasion, d'évoquer l'action de nos présidents successifs :

- M. le Sénateur LALLOY, à qui nous devons la loi sur l'eau, et le privilège d'être réuni aujourd'hui ;

- M. le Sénateur BETTENCOURT, qui, par le temps qu'il a consacré à nos affaires, le crédit qu'il avait acquis auprès de tous par sa largeur de vue et sa courtoise fermeté, a rendu à notre bassin des services inestimables ;

- M. le Ministre GALLEY enfin, qui conduit nos débats depuis trois ans avec une distinction que chacun a pu apprécier.

Je voudrais, en votre nom, leur en donner témoignage.

Grâce à eux, à vos travaux, et aux programmes successifs que vous avez votés, une politique de l'eau s'est peu à peu affirmée, au service de tous les usagers. Malgré les vicissitudes inévitables, je crois pouvoir dire, sans forfanterie, et au nom de tous, que nos organismes de bassin sont devenus des partenaires reconnus, recherchés, souvent indispensables, et considérés comme tels par les pouvoirs publics.

Le projet de loi sur l'eau, dont nous allons débattre tout à l'heure débouchera, j'en suis convaincu, sur la confirmation du rôle des organismes de bassin, et, je l'espère, sur l'extension de celui-ci.

Rien ne sera possible, en effet, sans une prise de conscience collective des responsabilités des différents usagers de l'eau, publics ou privés, qui découle tout simplement de la réalité physique que représente le bassin versant. Rien ne sera possible non plus sans un budget significatif, contrôlé par ceux-là mêmes qui paient, et qui permette d'aborder, les uns après les autres, avec la souplesse et les transitions souhaitables, les problèmes de l'eau spécifiques à chaque bassin.

C'est tout le sens de la démarche actuellement en cours pour la préparation du VIème programme de l'agence, particulièrement ambitieux, et dont l'objectif est de nous remettre à niveau par rapport aux exigences de nos concitoyens dans le domaine de l'environnement.

Je forme le vœu que le sérieux de nos travaux, et l'esprit de responsabilité qui a toujours prévalu parmi nous, apporte à notre futur président le soutien indispensable dans la mise au point de notre futur programme.

Ceci dit, et sans plus attendre, je vous propose de procéder maintenant à son élection."

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

M. VINCENT déclare :

"J'énonce tout de suite les règles du jeu, telles qu'elles figurent dans les textes en vigueur. S'agissant de l'élection du président, l'article 4 du décret n° 86-1059 du 19 septembre 1986 édicte plusieurs règles auxquelles, bien entendu, nous aurons à nous conformer :

- le comité de bassin élit son président pour une durée de trois ans ; c'est donc pour cette durée que M. GALLEY, Président sortant, a été élu en septembre 1987 ;

- le président est élu soit parmi les représentants des collectivités locales, soit parmi les représentants des usagers et personnes compétentes, soit parmi les représentants désignés par l'Etat au titre des milieux socio-professionnels ;

- les représentants désignés par l'Etat ne prennent pas part au vote à l'exception de ceux désignés au titre des milieux socio-professionnels.

Vous trouverez à cet effet, la liste des membres actuels du comité de bassin formant le collège des électeurs.

Notre règlement intérieur joint à votre dossier, prévoit que cette élection donne lieu à un vote à bulletin secret.

Par ailleurs, ce scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié au moins des membres composant le collège chargé de procéder aux élections sont présents.

Est proclamé président, le candidat ayant recueilli :

- aux deux premiers tours, la majorité absolue des suffrages exprimés
- au troisième tour, la majorité relative des suffrages exprimés.

Enfin, l'article 2 de notre règlement intérieur précise qu'aucun pouvoir ne peut être donné en vue de quelque élection que ce soit. Seul le suppléant, en cas d'absence du titulaire, est habilité à voter.

Afin qu'il ne subsiste pour personne aucune obscurité, j'invite, avant d'engager la procédure, tous ceux d'entre vous qui souhaiteraient obtenir des précisions supplémentaires à poser tout de suite leurs questions de sorte que M. le Préfet PHILIP, M. MOUSEL, qui représente parmi nous le Ministre de l'Environnement, ou moi-même, puissions répondre.

Puisqu'il n'y a pas de question, le moment est venu de procéder à l'élection de votre président. Je demande d'abord à deux personnes de bonne volonté de venir auprès de moi pour remplir les fonctions d'assesseurs. Il s'agit de M. BRACHET et de M. NONQUE.

Je prends maintenant connaissance du contenu des feuilles d'émargement qui vous ont été présentées à votre arrivée dans cette salle et que vous avez signées, en rappelant que l'effectif total du comité de

bassin est de 103 membres et que, parmi eux, ceux admis à voter sont au nombre de 38 représentants des collectivités locales + 38 représentants des usagers + 7 représentants des milieux socio-professionnels = 83.

Membres présents (titulaires, ou suppléants en l'absence des titulaires correspondants) : 53.

Je constate que le quorum (égal à 42) est donc atteint et le vote peut donc avoir lieu. J'en arrive au recueil des candidatures. Quels sont ceux parmi vous, mes chers Collègues, qui souhaiteraient se porter candidat ? La seule condition est d'appartenir au groupe des élus, à celui des usagers et personnes compétentes ou à celui des milieux socio-professionnels."

M. de BOURGOING présente la candidature de M. le Ministre Robert GALLEY eu égard à son action passée et à la période importante qui s'ouvre.

M. GALLEY accepte de présenter sa candidature.

N'ayant pas d'autre candidat, il est procédé au vote à bulletin secret.

M. TENIERE-BUCHOT fait l'appel des membres votant par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre des bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. VINCENT annonce les résultats du scrutin :

Votants :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	7
Suffrages exprimés :	46
Majorités absolue :	24

A obtenu :

M. GALLEY : 46 voix

La majorité absolue étant de : 24

M. GALLEY est élu Président du comité de bassin Seine-Normandie.

M. VINCENT déclare :

"Je suis très heureux d'être le premier à féliciter M. GALLEY et à lui dire au nom de l'assemblée la confiance que nous plaçons en lui : sa longue pratique des affaires, sa grande connaissance des milieux représentés dans cette assemblée, les postes de responsabilités passés ou présents qu'il a pris en charge constituent pour nous le meilleur gage pour la réussite de notre action.

Je rappelle que la durée du mandat que vous venez de confier à M. GALLEY est de 3 ans."

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

M. GALLEY remercie tous ceux qui ont participé au vote et de la marque de confiance qui lui a été faite en renouvelant son mandat de Président du comité de bassin puis propose la candidature de M. GIRARDOT pour la vice-présidence.

M. GIRARDOT accepte de présenter sa candidature.

M. VINCENT constatant qu'il n'y a pas d'autre candidature à la Vice-présidence propose d'élire à main levée M. GIRARDOT.

Aucune opposition ne se manifestant, M. GIRARDOT est élu vice-président du comité de bassin Seine-Normandie avec une large majorité (6 abstentions).

M. GIRARDOT remercie l'assemblée de cette marque de confiance. Il rappelle l'intérêt de la tâche à accomplir compte-tenu notamment des déclarations récentes de M. le Premier Ministre et de M. le Ministre de l'Environnement.

M. GALLEY en son nom et en celui du vice-président remercie chaleureusement M. VINCENT et souhaite qu'il reste aussi présent qu'il l'a été au cours de ces dernières années.

*
* *

M. PHILIP déclare :

*"Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,*

Je me joins tout d'abord à M. GALLEY pour remercier M. VINCENT pour sa présidence lors du déroulement de l'élection du Président du comité de bassin Seine-Normandie. Nous avons toujours apprécié les uns et les autres la manière dont il l'assurait.

Je voudrais également m'associer aux félicitations qui ont déjà été exprimées à M GALLEY et à M. GIRARDOT, qui viennent d'être élus Président et vice-Président du comité de bassin.

Chacun de nous est à même d'apprécier l'importance des responsabilités qu'ils ont acceptées, à un moment déterminant pour notre activité : rajeunissement de la loi sur l'eau, dont vous allez débattre dans quelques instants, élaboration d'un VIème programme de l'agence que chacun prévoit ambitieux.

Mais là ne s'arrêtera pas leur tâche, et comme le Président BETTENCOURT en d'autres temps, je ne doute pas qu'ils aient à s'intéresser à quelques investissements majeurs de notre programme dont la réalisation ou le développement auront à l'échelle du bassin, des conséquences significatives.

L'un d'entre eux, précisément, nous cause actuellement quelques soucis, et j'en profite pour donner, à son sujet les informations dont je dispose à votre assemblée.

Il s'agit de la station d'Achères et de ses grands collecteurs d'amenée, dont la modernisation a fait l'objet de débats parfois difficiles. La conséquence en est un retard pris pour les nouveaux équipements. Il va donc falloir mettre les bouchées doubles.

A cet effet, le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne, met actuellement au point et présentera au début de l'année prochaine un plan de modernisation de la station qui s'attachera, dans une première étape, à réduire les nuisances dues aux odeurs, et corrélativement à améliorer le traitement primaire des effluents et les capacités de traitement des boues.

Le développement de stations périphériques probablement situées sur le ru de Marivel et à Colombes permettant de traiter la pollution plus près de sa source sera par ailleurs étudié, soulageant d'autant Achères et permettant un début de traitement des pollutions dues aux rejets de temps de pluie.

Ces dispositions permettront le raccordement à la station de l'émissaire Sèvres-Achères en cours de construction, l'objectif global étant de supprimer tout rejet de temps sec dans la Seine en 1994.

Je propose, compte-tenu de l'importance de ce projet pour le milieu naturel en région parisienne, et pour le VIème programme de l'agence, qu'un nouveau point puisse être fait devant le conseil d'administration dans le courant de l'année."

3 - ENSEIGNEMENTS TIRES DES SECHERESSES 1989-1990 DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. GALLEY déclare :

"Notre ordre du jour comporte maintenant l'examen des enseignements tirés des sécheresses 1989 et 1990 dans le bassin Seine-Normandie. M. BRACHET va nous en donner les grandes lignes dans quelques instants. Je souhaiterais pour ma part, que ces réflexions trouvent une application pratique dans notre action et notre VIème programme en préparation, et que l'agence, à l'occasion d'une prochaine réunion, nous expose les possibilités d'action que nous pourrions mettre en oeuvre.

Mais nous n'en sommes encore pas là, et je passe donc la parole à M. BRACHET."

M. BRACHET déclare :

"Monsieur le Ministre,
Monsieur le Préfet,
Messieurs les Directeurs,

Nous voudrions tirer quelques enseignements très simples mais très clairs des deux années de sécheresse que nous venons de traverser.

En ce qui concerne le bassin Seine-Normandie ce sont surtout les extrêmes du bassin qui ont été touchées par la sécheresse : à l'amont (la Bourgogne, la Haute-Marne, les zones karstiques), à l'aval (essentiellement la Basse-Normandie), un peu le Sud de la Seine-et-Marne.

Pourquoi cela s'est-il bien passé ailleurs ? Parce qu'en fait, notre bassin dispose des barrages-réservoirs (nous avons atteint cette année une capacité de près de 800 Mm³) et que pour les grands axes qui alimentent et qui drainent ce bassin nous avons profité de la gestion optimale de ces barrages-réservoirs. Ce n'était pas le cas dans d'autres bassins. Nous avons tiré le bénéfice de la prévoyance de ceux qui nous ont précédé.

Quelques enseignements à en tirer :

- il faut mettre les "compteurs" et les pendules à l'heure en ce qui concerne les besoins en eau, et notamment les besoins pour l'irrigation en période de sécheresse et en période d'étiage. Les chiffres qui figurent dans les statistiques sont bien loin de représenter la réalité. C'est une réalité économique dont il faut tenir compte et qu'il faut appréhender à sa plus juste valeur. C'est un des points importants.

Il y a eu dans les secteurs que je signalais et notamment en Basse-Normandie, des arrêtés préfectoraux pour limiter l'usage de l'eau. Contrairement à ce qu'il est souvent dit, il faut rendre hommage au civisme de nos concitoyens. Ces arrêtés ont été suivis d'effets (il n'y a pas eu d'arrosage dans les jardins ou d'utilisation de l'eau industrielle dans certains secteurs). De même, grâce à l'action des DRIR, mais aussi grâce au self-control des industriels nous n'avons pas eu les habituelles pollutions accidentelles qui ont eu lieu aux périodes de fermetures d'usines.

Je signalerai aussi l'effort qui a été fait par EDF pour ne pas mettre en charge complètement les deux tranches de Nogent et réduire les prélèvements à l'amont à la demande de M. le Préfet PHILIP.

Sur le fond :

- il faut observer le décalage profond qui existe entre notre Etat de droit et l'Etat de fait sur le terrain, l'unicité de la ressource (eau de surface - eau souterraine) s'impose à tous. La séparation introduite entre eaux non domaniales - eaux domaniales - eaux de surface - eaux souterraines ne correspond pas aux réalités auxquelles nous sommes confrontés.

Je signalerai un simple exemple. Nous avons fait une lâchure expérimentale à partir du barrage Seine pour voir ce que devenait l'eau lorsqu'on la lâchait. Quand on lâche 20 m³/s on n'en retrouve rapidement plus que 10 ! Il s'en perd une certaine quantité. Bien évidemment, elle réalimente les nappes mais aussi sert à des prélèvements qui n'ont pas été évalués à leur juste valeur.

- nous sommes ici au niveau du bassin (usagers - collectivités - administrations), tous solidaires dans la gestion de l'eau. Cette solidarité, il faut la retrouver au niveau du bassin et des sous-bassins dans des structures plus proches du terrain et que les usagers (les pêcheurs en particulier) soient associés à cette gestion plus proche du terrain ;

- enseignement également à tirer du fonctionnement du comité de gestion des barrages-réservoirs érigé en cellule de suivi de la sécheresse au niveau du bassin à la demande de M. le Préfet (COTECO). Nous pouvons témoigner de l'efficacité d'un tel outil de coordination du bassin. Nous pensons qu'il faut une structure d'arbitrage à ce niveau et qu'actuellement dans le contexte de notre pays, cet arbitrage doit appartenir aux représentants de l'Etat. Nous pouvons témoigner que le fait d'avoir instaurer la notion de préfet coordonnateur de bassin a été un élément qui a facilité la gestion des ouvrages dans notre bassin.

Voici, M. le Ministre, en quelques mots les enseignements que nous voulions tirer de cette sécheresse et en particulier rendre hommage à tous ceux qui au sein du COTECO au cours de ces deux années ont permis de gérer de la façon la plus judicieuse possible les barrages-réservoirs. Il n'y a pas eu de problèmes graves d'alimentation en eau potable dans notre bassin à tous les échelons que ce soit à l'amont ou dans l'agglomération parisienne."

M. GALLEY remercie M. BRACHET de son exposé de sensibilisation dont il faudra tirer parti.

M. DARGENT signale qu'il sera présenté à la prochaine réunion du comité de bassin une première esquisse de propositions de lutte contre la sécheresse pour le VIème programme d'intervention de l'agence.

M. YON souhaite que soit précisée l'augmentation de la demande des consommateurs et que des données quantitatives figurent à ce dossier.

M. GALLEY note la nécessité d'une approche statistique des fuites eu égard à la différence constatée (30 ou 40 %) entre le volume total d'eau distribuée et le volume total d'eau consommée.

M. GIRARDOT insiste sur l'aspect pollution de l'eau en période de sécheresse en rappelant que le pire a été évité en 1989 et 1990 de ce point de vue.

M. VINCENT évoque le problème de l'assainissement de l'agglomération parisienne. Il lui semble que la Vème tranche d'Achères est indispensable.

Il rappelle les différents projets d'urbanisation et notamment le développement de Marne-la-Vallée et d'Eurodisneyland (la station d'épuration de Noisy-le-Grand sera insuffisante) et celui de la Plaine-de-France. Il conclut en indiquant que le projet d'Achères V ne doit pas être remis en cause.

M. GUILBERT est sensible aux propos de M. BRACHET concernant la solidarité des usagers. Il propose que les consommateurs participent à des opérations pilotes organisées par l'agence pour juger de l'importance des possibilités d'économie de la ressource.

Il note que le rapprochement entre la nécessité d'une augmentation du prix de l'eau en même temps qu'un effort pour la régulation et la maîtrise de la consommation pourrait constituer une politique de l'agence et permettre un bon équilibre entre consommation et prix de l'eau.

M. LEPRETRE note :

- que l'irrigation est un problème important qui n'a pas échappé à la profession agricole. Il note l'action auprès des agriculteurs pour qu'ils établissent leurs déclarations de prélèvement afin qu'on leur reconnaisse un droit de pompage ;

- que les pertes en eau des lâchures des barrages-réservoirs n'a rien à voir avec l'irrigation. L'eau des lâchures sert à réalimenter les nappes phréatiques comme on le constate dans le département de l'Yonne.

M. MOUSEL fait la synthèse des enseignements de la sécheresse des deux dernières années.

D'une façon générale, il note :

- que les dispositifs préfectoraux de gestion de l'eau ont été efficaces et entendus sur tout le territoire français ;

- que la situation est révélatrice des points faibles du système :

. un progrès est à faire en matière de coordination,

. il existe encore des problèmes d'équipement notamment pour l'évacuation des eaux pluviales.

Il constate qu'on est démuné en terme de connaissance et note la nécessité d'un système de mesures unifiées et coordonnées et d'une bonne estimation de l'évaluation de la consommation.

M. GALLEY évoque le dépôt pour avis à l'assemblée nationale du budget "recherche" et la nécessité d'un effort dans ce domaine.

4 - LOI SUR L'EAU

M. GALLEY déclare :

"Nous abordons le dernier point de notre ordre du jour qui est particulièrement important. Je voudrais vous en dire quelques mots.

Il est certain que notre pays a été sensibilisé à la fois au problème de la sécheresse et par conséquent au risque de manquer d'eau mais aussi à celui des pollutions de toutes natures (on a vu une campagne se développer sur la pureté des eaux minérales, ou on a vu un peu partout "fleurir" des critiques souvent injustifiées de l'agriculture). Il est donc apparu à beaucoup et singulièrement à notre gouvernement que c'était le moment de mettre en chantier une nouvelle loi sur l'eau.

Mais d'abord pourquoi une loi sur l'eau ?

La première raison et la plus fondamentale est qu'il faut rendre légal ce qui ne l'est plus depuis l'arrêt du conseil constitutionnel de 1982 sur la nature des redevances. C'est un point qui a lui seul justifie que nous passions devant le parlement avec les difficultés que ceci présente :

- le comité de bassin n'a pas à se dessaisir d'un certain nombre de prérogatives au profit des parlementaires pour la fixation des redevances. Néanmoins, chacun sait que c'est le parlement qui doit voter les taxes ;
- nous sentons bien qu'il va y avoir des modifications pour prendre en compte de nouveaux problèmes (pollution par les eaux pluviales ...) ;
- la nécessité de surveillance et parfois de sanctions pour ceux qui commettent des irrégularités flagrantes ;
- enfin, il y a les déchets qui entraînent, lorsque leur collecte n'est pas réalisée du fait des eaux de pluie et du ruissellement, des pollutions retardées de produits toxiques. C'est un problème qu'il faut prendre sur le plan législatif.

Plusieurs initiatives d'origine parlementaire se sont manifestées à cet égard ; M. BARNIER a déposé, en avril 1990, un rapport sur la politique et l'environnement où les aspects législatifs sont largement abordés. Plus récemment, notre collègue, M. le Président TENAILLON a déposé une proposition de loi sur l'adaptation et la modernisation du droit de l'eau.

Actuellement, une commission de l'Assemblée nationale présidée par M. MALANDAIN enquête sur la pollution de l'eau.

Enfin, nous avons eu à Issy-les-Moulineaux, une réunion et les déclarations de M. Michel ROCARD. Sa philosophie portait sur l'articulation qu'il peut y avoir entre l'agence de l'environnement et de la maîtrise d'économie d'énergie en cours de création qui aura la charge des déchets, de l'air, des pollutions des sols et nos agences. Je retiendrai du propos de M. le Premier Ministre qu'il a souhaité explicitement maintenir les prérogatives des comités de bassin, et même de renforcer de façon importante le rôle des agences de bassin.

Puis, M. le Premier Ministre a évoqué la réorganisation des administrations locales de telle sorte qu'il y ait unicité de la prise en considération des problèmes de l'eau.

Qu'avons-nous fait ? Un petit comité composé de M. de BOURGOING, dépositaire des avis des commissions itinérantes et des assises de l'eau, de M. GIRARDOT, et de M. DESSE (représentant M. RICHARD) a élaboré un document de travail.

Je vous propose de donner la parole à M. MOUSEL pour nous présenter le projet de loi sur l'eau dont vous avez eu un exemplaire dans votre dossier.

Je donnerai ensuite la parole à M. de BOURGOING, puis nous débattons des modifications que nous souhaiterions voir apporter au projet gouvernemental sous une forme qu'il nous appartiendra de définir."

Aucune opposition ne s'étant exprimée sur cette proposition, M. GALLEY passe la parole à M. MOUSEL afin qu'il expose les motivations et les grandes lignes de ce projet de loi sur l'eau.

M. MOUSEL précise que le projet présenté a été rédigé dans le même esprit que celui de M. MALANDAIN et de M. TENAILLON. Il n'a pas la prétention de faire plus que celui de modifier la loi de 1964.

La loi de 1964 a créé un ensemble de règles efficaces qui doivent être renforcées et complétées.

Le travail a été très marqué par les conséquences de la sécheresse : l'eau ne peut être gérée globalement qu'en en reconnaissant l'unité tant du point de vue de la ressource qu'en matière de la protection de sa qualité.

Il évoque la réunion des présidents de comités de bassin où M. MESSMER indiquait que l'eau est un bien commun. Ce fait est traduit dans l'article 1 du projet dans lequel il est rappelé que l'eau ne se définit pas seulement par la totalité de ses usages mais d'abord par le fait qu'il s'agit d'un milieu naturel indispensable à la vie. L'unité de la ressource est le thème central qui sous-entend le projet : unité des instruments de gestion à mettre en place, unité sur le plan juridique plus grande, unité des gestionnaires, meilleure unité de financement.

- unité du cadre de gestion : il s'agit d'avoir un document d'organisation dans l'espace et le temps de l'ensemble des aspects de la gestion de l'eau en quantité et en qualité, (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Le rôle du comité de bassin est important dans une telle charte ;

- unité des règles de droit. L'un des apports du projet est d'aller au-delà de ce que permettait la loi de 1964 pour une bonne maîtrise des quantités utilisées. Les autorisations de prélèvement notamment seront élargies aux eaux souterraines ;

- unité de gestion en particulier à l'intérieur de la région. Le rôle des collectivités territoriales doit être renforcé.

Affirmer la possibilité pour les collectivités locales de mieux intervenir dans la gestion de la ressource, c'est pouvoir résoudre des problèmes tel que l'assainissement en ayant la possibilité d'introduire l'assainissement autonome, de traiter la pollution par les eaux pluviales ou de concevoir des aménagements de rivières.

- unité des systèmes de financement notamment par le renforcement du rôle des agences de bassin pour que celles-ci deviennent le gestionnaire financier essentiel pour les opérations de gestion de l'eau (guichet unique). C'est aussi le renforcement pour les agences de pouvoir devenir maître d'ouvrage pour un certain nombre d'opérations.

Se pose un problème créé par l'incertitude juridique du statut des redevances et la difficulté de mettre en place des redevances sur les pollutions diffuses.

Le projet de loi redéfinit les redevances afin de sortir de cette incertitude juridique et résoud des problèmes de base législative pour le recouvrement des recettes.

Il remarque que si le système de bassin fonctionne de manière satisfaisante c'est parce qu'il est dérogoire aux structures et aux règles habituelles de notre pays et que si on le normalise il perdra l'essentiel de son dynamisme.

Le législateur de 1964 avait introduit notamment la liaison entre l'activité des agences et la notion de programmation pluriannuelle. Cette pluriannualité semble être un des moyens pour résoudre cette difficulté en donnant la possibilité au comité de bassin de fixer ses orientations en terme de programmation ; celles-ci devront être validées par la représentation nationale qui seule est habilitée à fixer l'assiette et le taux d'une recette qualifiée par le conseil constitutionnel d'impôt.

Il est donc apparu judicieux, plutôt que d'enserrer les possibilités d'actions des agences de bassin dans un contrôle administratif annuel, d'envisager qu'il y ait une habilitation sur des enveloppes larges, globales et pluriannuelles par la voie parlementaire.

Ce compromis semble possible et acceptable.

Le texte est encore à préciser, mais l'essentiel est de mettre en place un système légal qui soit autant que possible conforme aux souhaits recueillis à l'occasion des assises de l'eau.

M. GALLEY note les deux types de problèmes à ce sujet :

- constitutionnel. Le rôle du parlement est essentiel. Le comité de bassin peut donner un avis mais ne peut pas définir ce qui est ou non constitutionnel ;
- les autres points pourront être discutés par le comité de bassin.

M. RICHARD déclare :

*"Monsieur le Ministre,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,*

Après le brillant exposé de M. MOUSEL, je vous propose de vous faire part de quelques réflexions personnelles laissant à certains le soin d'extrapoler.

La loi sur l'eau de 1964, après avoir rendu d'inappréciables services, doit être revue, ce qu'il est proposé de faire. A cette occasion, peut-être, pourrait-avoir une pensée pour ceux qui, les premiers, l'avaient "enfantée", étudiée et promulguée à l'issue d'un travail important, et je pense là au Sénateur LALLOY, qu'un certain nombre d'entre vous ont connu, et auquel je rends hommage, ainsi qu'au Président CHERET.

Cette loi de 1964 aura tenu un quart de siècle, c'est un bail ! Mais les temps ont changé et il faut, bien sûr, revoir le problème posé, compte tenu de l'expérience acquise.

Des parlementaires éminents ont pris la relève en matière de législation, et nous avons eu à connaître les travaux de M. JOUSSEAUME, M. MALANDAIN et de M. TENAILLON, pour ne citer qu'eux.

Leur travail n'aura pas été vain puisqu'il a été repris en compte dans le nouveau projet.

Depuis peu, un texte du 4 octobre émanant du Ministère de l'Environnement, a été soumis à nos appréciations, et nous venons de recevoir un texte complémentaire daté du 24 octobre reçu le 29 pour la réunion du comité de bassin du 30 ! Ce texte, qui peut paraître long à certains, reprend les préoccupations actuelles du Gouvernement, et du Premier Ministre qui les a notamment rappelées dans son discours du 20 octobre 1990 à Issy-les-Moulineaux, à savoir :

- unicité de la ressource
- renforcement du contrôle sur les prélèvements
- mise en place d'un nouvel outil de planification de la gestion à l'échelle de chaque bassin
- renforcement du rôle de chaque bassin.

Pour qui sait étudier un texte, le projet soumis répond à ces principes directeurs. Toutefois, il nous a semblé que le projet présenté par le Ministre (texte du 4 octobre, nous n'avons pu faute de temps étudier celui du 24), sera nous n'en doutons pas, abondamment discuté lors des sessions parlementaires. Il pourrait faire l'objet d'un certain nombre de contributions objectives de notre part, avec un souci premier de rigueur, de clarté, et de prises en compte des seuls éléments principaux dont le développement pourra faire l'objet de décrets d'applications.

Vous me permettrez ici de citer l'un de nos grands auteurs français, sans vilipender de quelque nature que ce soit les auteurs actuels : "ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement..."

C'est pourquoi, il a semblé utile, voire indispensable à certains d'entre nous réunis en commission informelle sous la présidence du Président GALLEY, de proposer des simplifications de texte, voire de réécrire certains passages tout en gardant à l'esprit les préoccupations essentielles citées plus haut, et vous pourrez constater à l'issue d'une étude comparée que le texte simplifié reprend des pans entiers du projet initial.

C'est ce texte amendé qui vous est présenté ce matin, et nous avons l'espoir, peut-être sommes-nous trop présomptueux, qu'il répondra à de certaines attentes. Bien entendu, ce n'est pas en une seule séance que nous réglerons le problème. Déjà côté industrie, certains de nos collègues l'ont examiné en détail après en avoir disséqué les grandes lignes en parfaits juristes qu'ils sont. Ceci amènera un certain nombre de remarques fondamentales. Parmi ces remarques, il y en a qui concerne le difficile accord entre les autorisations de rejet et les autorisations d'exploiter.

Concernant la constitution du comité de bassin, il nous semble que ce qui est proposé est tout-à-fait satisfaisant, il n'en est pas de même avec la composition du conseil d'administration de l'agence nationale pour l'économie d'énergie où sont absents les industriels et les agriculteurs : cette omission doit être réparée.

Ensuite, il me paraîtrait nécessaire de faire une synthèse des avis exprimés pour étude, travail qui pourrait être fait en commission spécifique dont je suggère au Président GALLEY la création, et qui, compte tenu du travail déjà accompli, de l'apport de tous, serait en mesure de proposer un texte corrigé susceptible d'avoir l'aval de tous.

Je souhaite, quant à moi, que nous trouvions en cette salle et je n'en doute pas un seul instant, toute la coopération nécessaire et reprenant les mots du Président SANTINI à Issy-les-Moulineaux, voir apparaître un texte, fruit sinon d'un accord total du moins d'un large consensus.

C'est dans cet esprit, M. le Président, que je me suis permis d'aborder cet important sujet, objet de nos débats."

M. de BOURGOING rend hommage à M. LALLOY. Il note que la loi de 1964 était très en avance pour son temps. Il rappelle que cette loi de 1964 n'était pas facile à faire adopter par le parlement de l'époque. Il associe à ce travail le Président CHERET et M. VALIRON, premier directeur de l'agence Seine-Normandie.

Il indique que le déroulement en parallèle des assises de l'eau et des commissions itinérantes pour la préparation du VIème programme de l'agence a été fructueux.

Il est apparu à cette occasion qu'une loi rénovée sur l'eau était nécessaire pour atteindre tous les objectifs envisagés au VIème programme (réhabilitation de l'assainissement individuel, réduction de la pollution par les eaux pluviales, etc...). Les points essentiels de la nouvelle loi devront prendre en compte principalement :

- l'unicité de la ressource,
- le désir qu'une seule administration soit chargée de l'ensemble des problèmes de l'eau,
- la nécessité de sanctions.

Il confirme que la période de sécheresse a motivé les participants : la lutte contre la pollution est de plus en plus évidente. Il ne fait aucun doute que ces souhaits se traduiront au niveau du parlement qui acceptera des solutions positives et efficaces.

M. LEPRETRE estime qu'il y aurait une difficulté à vouloir remettre aux régions une certaine autorité sur le régime des bassins. Il y aurait une antinomie entre la fonction territoriale du bassin et celle de la région. Il donne pour exemple le département de l'Yonne rattachée au bassin Seine-Normandie et à la région Bourgogne du point de vue administratif.

M. GALLEY note que le problème des régions n'est pas au centre du projet de loi mais plaide pour sa part pour le maintien de la structure de bassin.

Il rappelle que chaque bassin a sa spécificité d'où la nécessité d'en préserver la notion et que l'autorité parlementaire prend des mesures unitaires.

M. DESSE déclare :

"Monsieur le Président et chers Collègues,

Le projet remanié du 12 octobre présente un certain nombre de modifications judicieuses mais aussi quelques points d'inquiétude.

Le premier inconvénient de ce texte est qu'il est, pour le moment, totalement dissocié de ses décrets d'application, dont même les grandes lignes ne sont pas connues. Ne faudrait-il pas, pour un projet de cette importance, que les principales dispositions des textes d'application soient également présentées ? Et qu'un certain nombre d'inquiétudes soient apaisées par exemple en ce qui concerne :

- la composition des conseils d'administration des agences,
- la non superposition des démarches concernant les installations classées et les démarches relatives à l'eau.

Il est indiqué dans le préambule du projet, que le comité de bassin est l'organisme privilégié de la concertation entre différents acteurs. Pour que ce comité garde l'esprit de concertation qui l'anime, je demande qu'à l'énumération : collectivités locales, Etat, agence de l'eau, soit ajoutée une ligne : "les usagers", pour préciser le caractère collectif de la gestion par les grands acteurs représentés aux comités et aux conseils d'administration des agences.

Le préambule du projet et son article premier, étendent le champ de la loi à la "protection ... de la ressource en eau", mais aussi au "fonctionnement des écosystèmes aquatiques". Ce dernier terme est vague, il élargit considérablement les possibilités d'actions civiles et créé une double incrimination avec l'article L 232-2 du code rural.

Le nouvel article 6 de la loi institue de nouveaux "contrôles" des "mesures portant atteintes à l'écosystème aquatique". Ces contrôles se superposent à ceux déjà prévus par différents textes concernant la police des eaux dans le code rural ou dans le code du domaine public fluvial. Cette stratification est contraire aux règles habituelles du droit. Elle ne doit pas remettre en cause la compétence de l'Etat en matière administrative et de police des eaux.

Le nouvel article 9 de la loi prévoit la possibilité d'une mise en demeure par le Préfet. Cette disposition doit être tempérée par la possibilité pour l'intéressé de présenter préalablement ses observations.

Le même article prévoit l'accès au dispositif de contrôles, alors que les mesures de réserves prévues par exemple par les articles 70 et 378 du code pénal ne sont pas évoquées.

Enfin, d'une manière générale, toutes les peines prévues sont disproportionnées avec la gravité des faits invoqués. En particulier, le passage d'une peine contraventionnelle à un délit ne peut être envisagé qu'avec une définition claire de l'infraction (par exemple pour une exploitation sans autorisation après mise en demeure) et non pour une infraction limitée au non respect transitoire d'une spécification d'une autorisation. En particulier, je m'élève contre la dérive qui tend à pénaliser plus sévèrement une pollution accidentelle que le vol à main armée. Outre les tarifs des amendes, ce projet cite un seul chiffre, celui de 400 F par habitant/an. Adopter ce chiffre ne pourrait être éventuellement décidé qu'après une étude précise de ses conséquences économiques.

J'espère qu'une partie au moins de ces remarques pourra être intégrée dans le texte définitif, à l'occasion de la commission restreinte proposée par mon ami M. RICHARD."

M. GALLEY tiendra compte des observations de M. DESSE car elles ont été marquées d'une réflexion approfondie.

Mme BENARD fait part d'une remarque de méthodologie sur la manière de travailler de façon constructive sur le projet de loi.

Le comité de bassin n'a pas pour mission de rédiger des textes de loi, mais de proposer des amendements et des modifications sur le texte proposé.

En tant que représentant des associations de protection de la nature, elle se déclare opposé au nouveau texte eu égard au peu de cas qu'il fait des associations. Ce texte supprime notamment les articles 68 et 69 du projet de loi auxquels elle se déclare très attachée, et ne réintègre pas les éléments du code rural et minier. Le projet du texte de loi présenté par le Ministère avait l'intérêt de donner une mission globale de la gestion de l'eau sans avoir à renvoyer à d'autres textes.

Elle indique son accord global sur les propositions et en particulier sur les peines envisagées.

Elle propose en conclusion de travailler sur le texte initial proposé ce qui serait plus constructif pour tout le monde.

M. GALLEY se déclare d'accord dans le principe avec la proposition de procéder à l'examen article par article du texte de loi et de proposer des amendements mais craint que cela soit très long. Pour éviter cet écueil, un nouveau texte a été rédigé pour avancer dans les réflexions.

Il propose toutefois :

- de ne donner un avis que sur les grandes lignes du projet sans avoir la prétention d'approuver ligne par ligne le projet présenté par M. MOUSEL ;
- et la création d'une commission qui, en fonction des observations faites, pourrait bâtir un texte qui tiendrait lieu d'avis et qui serait ratifié par le comité de bassin à sa prochaine réunion.

M. VALIRON apprécie les propos de M. DESSE concernant le contrôle et le vote du parlement. Il y a le choix entre la solution proposée dans le projet de loi initial à l'article 14 et une proposition qui semble bien meilleure proposée dans le texte modifié de la loi. Ce point est essentiel pour le bon fonctionnement des organismes.

Il remarque d'autre part, que la gestion de l'eau en France est basé sur un système comportant trois instruments :

- réglementaire appuyé par la police des eaux,
- d'incitation financière autour des redevances des agences,
- technique (les ouvrages qu'on peut réaliser).

En regardant les années passées, on constate que ces instruments ont fonctionné différemment. La police a très mal fonctionné : il faut donc en renforcer les moyens pour qu'elle soit efficace. Il craint que dans l'euphorie d'une nouvelle loi, de dispositifs financiers nouveaux, l'administration s'endorme et qu'elle ne se dote pas des moyens nécessaires pour agir sur cet instrument réglementaire.

M. ANSART au nom de l'industrie agro-alimentaire indique son regret que le projet de loi ait été transmis sans ses décrets d'application et que, d'autre part, il n'y soit pas fait mention du contexte européen, ce qui risque de créer des distorsions de concurrence entre les industriels du marché commun.

Il rappelle sa remarque concernant la taxation de l'eau pour l'irrigation selon qu'elle se pratique l'été ou l'hiver et le mode de calcul des MO qui prend en compte la DBO et la DCO. Or, malgré le rôle important de la DBO, il note que ce paramètre ne se prête pas aux mesures automatiques.

M. GALLEY précise que concernant les décrets d'application ceux-ci interviennent en général après la promulgation de la loi, le conseil d'Etat vérifiant qu'ils soient conformes à l'esprit de la loi.

Il propose de définir sur quelques points précis ce que l'on attend des décrets d'application.

Il rappelle que dès 1992-1993 l'environnement sera soumis aux spécifications européennes telle que la norme sur la teneur en nitrate. Il faut donc sortir rapidement une loi nationale bien charpentée afin que la législation européenne s'y appuie.

M. YON remercie l'agence d'avoir élaborer un tableau comparatif entre la loi de 1964 et le nouveau projet se référant au texte du Ministre de l'environnement daté du 4 octobre 1990, sans préjuger des avis qui seront donnés par France-Nature-Environnement regroupant les associations de protection de la nature à l'échelon national, il souhaite que le comité de bassin donne son avis sur l'article 1 du projet de loi. Il lui semble que cet article 1 a été rédigé avec le souci d'intégrer des dimensions qui sont venues compléter la loi de 1964.

M. GALLEY, compte tenu de l'heure tardive, craint qu'une discussion ne puisse avoir lieu sur cet article. Il invite M. YON à faire part par écrit de son avis et de ses remarques sur le sujet.

M. YON réitère sa demande. Il souhaite que le comité de bassin se prononce par un vote sur cet article 1 qui définit l'objet de la loi.

M. GALLEY estime que la bonne méthodologie est de se prononcer sur l'ensemble des articles, à partir des conclusions d'une commission à constituer et qui serait susceptible d'examiner le projet dans sa totalité pour la prochaine réunion du comité de bassin.

M. BRUNET remercie M. GALLEY des propos concernant M. LE GUILLOU.

Il fait part d'une première analyse de la FNSEA sur ce projet de loi. La FNSEA rappelle la nécessité :

- de prendre en considération les besoins en eau de l'agriculture dans le cadre de la gestion collective de cette ressource,

- de prendre en considération les dommages éventuels subis par les agriculteurs en cas de limitation de l'utilisation de l'eau, et pour les périmètres de protection probablement étendus aux captages anciens.

Le fait que le projet concernant les eaux souterraines est essentiellement fait d'interdits qui sont de nature à nuire aux activités culturelles, nécessite l'obtention de compensations pour les agriculteurs qui luttent contre les nitrates et promeuvent d'autres actions de dépollution. Le renforcement du rôle des agences et du comité de bassin où la représentation parlementaire est prévue, diminuera d'autant l'influence des usagers, collègue dans lequel se retrouvent les agriculteurs (en minorité) ; ce projet de loi pourrait être l'occasion de demander une représentation agricole élargie aux syndicats représentatifs.

M. GUILBERT propose, que pour préparer cette réunion qui va travailler sur ce projet de loi, il soit fait appel à tous ceux qui sont intéressés en leur demandant d'écrire avant la date de cette réunion.

M. MERLHES s'inquiète de la proposition de la représentation parlementaire au comité de bassin. Il estime que la fonction parlementaire est d'établir les lois et qu'elle doit rester dans ce rôle qui n'est pas celui du comité de bassin. Des parlementaires siègent de toute façon à titre individuel au comité de bassin.

M. GALLEY rend hommage à la méthode utilisée par M. LALONDE de faire examiner le projet de loi notamment par les comités de bassin avant son dépôt à l'assemblée nationale.

Il propose la création d'une commission chargée de rédiger un avis du comité de bassin composée de lui-même, M. GIRARDOT, M. TENAILLON, M. MALANDAIN, M. de BOURGOING, M. RICHARD, M. SANTINI, M. LEPRETRE ou M. BRUNET, M. GUILBERT M. COLIN, M. TENIERE-BUCHOT.

M. PONSIGNON souhaite que M. ANSART participe aux travaux de cette commission.

M. GALLEY ne peut pas donner suite à cette proposition compte tenu de l'équilibre entre les usagers, les élus, les associations et les pêcheurs.

M. GUILBERT laisse sa place à Mme BENARD.

M. MALANDAIN compte tenu de son rôle à l'échelon national dans ce domaine, souhaite ne pas participer à cette commission par souci d'indépendance.

M. GALLEY s'incline devant la prise de position de M. MALANDAIN.

En tant que membre de la commission d'enquête sur la pollution présidée par M. MALANDAIN, il se propose de faire l'écho des travaux de ladite commission auprès du comité de bassin.

Il demande au comité de bassin de se prononcer par un vote sur la méthodologie et la composition de la commission chargée de rédiger un avis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La prochaine réunion du comité de bassin est fixée
au mardi 11 décembre 1990

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.
